



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERDREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017 ;
- 2) Création de locaux de rangement pour les clubs et la ligue d'athlétisme au Stade « Dr Edmard LAMA » ;
- 3) Signature de la convention entre la CACL et la commune de Rémire-Montjoly pour l'adhésion au dispositif de conseiller en énergie partagée ;
- 4) Rétrocession à l'euro symbolique des voies de la résidence « le clos de Montjoly » et leur classement dans le domaine public communal ;
- 5) Convention de partenariat financier avec l'Association Kwata, Etude et conservation de la faune de Guyane afin de contribuer à la gestion courante du site naturel « les salines de Montjoly » ;
- 6) Financement de l'opération de sécurisation des abords des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
- 7) Octroi d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « les chrysalides » pour la création de la micro crèche « les papilios » à la résidence les Hauts de Cabassou ;
- 8) Octroi d'une subvention de fonctionnement de la micro crèche « au Cocon de Soie », gérée par l'association « les chrysalides » ;
- 9) Projet de rénovation et d'extension de la crèche Dr Henri Saccharin gérée par l'association « la grenouillère » ;
- 10) Attribution de subventions aux associations culturelles, touristiques et de loisirs, 2<sup>ème</sup> tranche 2017 ;
- 11) Vote du budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2017/2018 ;
- 12) Garantie financière demandée par la SIGUY pour un prêt complémentaire concernant la résidence Badiane – Contrat de prêt n° 58800 ;
- 13) Démolition d'un local communal aux abords de l'Eglise de Rémire ;
- 14) Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public ;
- 15) Projet de Décision Modificative n° 2 – Exercice budgétaire 2017 (budget principal).

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-sept septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire, Jean GANTY adressée le vingt du même mois.

**PRESENTS :**

**GANTY Jean - Maire, LEVEILLE Patricia 1<sup>ère</sup> adjointe, LIENAFI Joby – 2<sup>ème</sup> Adjoint, BERTHELOT Paule 3<sup>ème</sup> adjointe, MAZIA Mylène 4<sup>ème</sup> adjointe, SORPS Rodolphe 7<sup>ème</sup> adjoint, EDWIGE Hugues 9<sup>ème</sup> adjoint, PRUDENT Jocelyne, NESTAR Florent, PRÉVOT Fania, RABORD Raphaël, BLANCANEUX Jean-Claude, HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine, LAWRENCE Murielle, FORTUNÉ Mécène, FELIX Serge, MONTOUTE Line, PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, SANKALÉ-SUZANON Joëlle, conseillers municipaux.**

## ABSENTS :

**PIERRE** Michel 5<sup>ème</sup> Adjoint, **HO-BING-HUANG** Alex, **KIPP** Jérôme, **NELSON** Antoine, **MARS** Josiane, **NUGENT** Yves.

## ABSENTS EXCUSES :

**GÉRARD** Patricia 6<sup>ème</sup> Adjointe, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8<sup>ème</sup> adjointe, **TOMBA** Myriam, **LEFAY** Rolande, **JOSEPH** Anthony, **PLENET** Claude, **BABOUL** Andrée, **MADÈRE** Christophe

## PROCURATIONS :

Georgette **TJON-ATJOOI-MITH** en faveur de Patricia **LEVEILLE**  
Rolande **LEFAY** en faveur de Rodolphe **SORPS**  
Anthony **JOSEPH** en faveur de Joby **LIENAFI**  
Christophe **MADÈRE** en faveur de Joëlle **SANKALE-SUZANON**

## Assistaient à la séance :

<b>LUCENAY</b> Roland,	Directeur Général des Services
<b>RABIN</b> Camilus	Directeur Général Adjoint
<b>EUZET</b> Jean-Marc	Directeur des Services Techniques
<b>VARVOIS</b> Christophe	Responsable du Service urbanisme
<b>MACAYA M'BONGO</b> Carin	Directeur du Service Financier
<b>HO-BING-HUANG</b> Nicole	Directrice des Affaires Culturelles
<b>SYIDALZA</b> Murielle	Assistante du Maire
<b>ALFRED</b> Karine	Assistante du DGS
<b>SAINT-JULIEN</b> Gaston	Technicien Régie-Sono

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Fania PREVOT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**VOTE : Pour = 20**

**Contre = 00**

**Abstention = 02**

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juillet 2017**

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2017 pour approbation. Ledit procès-verbal n'appelant aucune observation des membres de l'assemblée, il a été adopté comme suit :

**Vote : Pour = 19**

**Contre = 00**

**Abstention = 03**

\*\*\*\*\*

### **2°/ Création de locaux de rangement pour les clubs et la ligue d'athlétisme au Stade Dr Edmard LAMA**

Passant au deuxième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la piste d'athlétisme du Stade « Dr Edmard LAMA », mise en service au mois de mai 2013, permet d'offrir des conditions d'entraînement et de compétition optimales pour la ligue d'athlétisme et les clubs usagers.

Il précise que cet équipement, unique en Guyane, a reçu le classement IAAF de catégorie 1, certificat N°S-12-0141 du 30 juillet 2013, qui permet l'organisation de compétitions internationales et l'homologation de tous les niveaux de records (*régionaux et mondiaux*).

Il indique que, depuis lors, la ligue d'athlétisme organise régulièrement au stade « Dr Edmard LAMA », des compétitions régionales et internationales d'ampleur inédite en Guyane, en parfait accord avec la vocation initiale donnée à la piste d'athlétisme et à ses équipements annexes.

Le Maire relate aux conseillers municipaux, l'évolution constatée dans le fonctionnement des associations sportives fréquentant ces installations qui disposent maintenant de cet outil pour la pratique de leurs activités annuelles. Elles ont largement investi les créneaux horaires laissés libre par les compétitions, pour y organiser des activités telles que :

- Rassemblement des jeunes ;
- Initiation et périscolaire ;
- Stages de perfectionnement ;
- Cessions de formation.

Le Maire précise à l'assemblée délibérante, que la forte attractivité générée par ces équipements mis à disposition pour toutes les activités de cette discipline, et la qualité des résultats obtenus, ont favorisé en particulier, le développement des deux clubs résidents de la ville, à savoir :

- L'USLM section Athlétisme
- L'Etoile Montjoliennne

Il souligne, que la collectivité s'est largement investie dans l'organisation des conditions d'utilisation du stade pour les entraînements des clubs d'athlétisme et qu'il convient maintenant de prendre de nouvelles dispositions pour permettre le stockage du matériel d'entraînement ou de compétition dans des conditions qui soient tant profitables pour les usagers que pour l'organisation fonctionnelle de ces installations.

Force est de constater que l'augmentation du nombre de pratiquants, la fréquence des entraînements, le nombre de compétitions de haut niveau, et l'importance du matériel utilisé, rend le dispositif actuel qui privilégiait dans sa conception initiale l'organisation des compétitions, totalement inadapté au fonctionnement quotidien de ces installations sollicitées par des besoins accrus des usagers, tout en générant des tensions fonctionnelles avec les services communaux.

Ainsi l'utilisation d'espaces communs dédiés aux clubs, à la ville, et à la ligue d'athlétisme, pour le stockage du matériel, conduit à de nombreux conflits d'usage, à des disparitions de matériel, créant ainsi une tension récurrente entre les utilisateurs.

La ligue d'athlétisme pour sa part, est contrainte à de fréquents transports de son matériel, situation préjudiciable à la pérennité de ses équipements, dont un certain nombre pourrait rester à demeure dans l'enceinte du stade Dr Edmard LAMA.

Le Maire décrit les travaux projetés, qui visent à créer sous la tribune d'honneur et à proximité de la piste d'athlétisme, de nouveaux espaces de rangement, pour répondre aux préoccupations exprimées par les utilisateurs.

Il présente, l'estimation globale des travaux, telle qu'elle résulte de l'étude réalisée par les services techniques municipaux, qui a été arrêtée pour un montant de **quarante mille euros (40 000 €)**.

Il porte à la connaissance des conseillers, la lettre du **22 mai 2017**, par laquelle Monsieur Georges PATIENT, Sénateur de la Guyane, l'informait de l'attribution au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017, d'une subvention de **vingt mille euros (20 000 €)** à la ville de Rémire-Montjoly, pour le financement d'opérations d'équipement inscrites en section d'investissement, et n'ayant pas connu un commencement d'exécution. Cette participation financière ne doit pas excéder 50% du budget total des travaux.

Le Maire propose d'affecter cette somme à la création de locaux de rangement au stade Dr Edmard LAMA, dont le projet de plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- |   |          |      |
|---|----------|------|
| • Commune de Rémire-Montjoly ( <i>fonds propres</i> ) ..... | 20 000 € | 50 % |
| • Réserve parlementaire 2017 .....                          | 20 000 € | 50 % |

---

<b>TOTAL</b> .....	<b>40 000 €</b>	<b>100 %</b>
--------------------	-----------------	--------------

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** la Réglementation des marchés publics en vigueur, en particulier l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**VU** la délibération du 10 Juillet 2000 validant le programme de travaux du stade de football et d'athlétisme de Vidal-Mondélice ;

**VU** la délibération N° 2001-57/RM du 03 Août 2011 validant le programme des travaux de mise à niveau des installations sportives du stade « Dr Edmard LAMA » et ses annexes ;

**VU** Le projet de travaux pour la création de locaux de rangement pour les clubs et la ligue d'Athlétisme de la Guyane, élaboré par les services techniques municipaux ;

**VU** le coût d'objectif des travaux estimé par les services techniques municipaux, pour un montant de **Quarante Mille Euros (40 000 €)** ;

**VU** la lettre du 22 Mai 2017, par laquelle le Sénateur Maire Georges PATIENT, informait la ville de REMIRE MONTJOLY, de l'attribution d'une subvention de **Vingt Mille Euros (20 000 €)** pour le financement d'opérations d'équipement inscrites en section d'investissement et n'ayant pas connu un commencement d'exécution, au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Remire-Montjoly, d'organiser différemment les conditions de rangement du matériel des clubs et de la ligue d'Athlétisme dans l'enceinte du stade « Dr Edmard LAMA » ;

**CONSTATANT** les dysfonctionnements occasionnés par le dispositif organisationnel actuel de cet équipement sportif, et les difficultés rencontrées par les usagers de ces installations ;

EVALUANT l'importance des travaux à réaliser pour que les différents utilisateurs des équipements, se rapportant à la pratique de l'athlétisme puissent disposer de locaux de rangement en adéquation avec leur fonctionnement ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

### Article 1 :

D'APPROUVER le projet de travaux, pour la création de locaux de rangement pour les clubs et la ligue d'athlétisme dans les installations du stade « Dr Edmond LAMA ».

### Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du coût des travaux estimés pour un montant de **Quarante Mille euros (40 000 €)**, selon l'étude effectuée par les services techniques municipaux.

### Article 3 :

D'AFFECTER à ce projet, la dotation de **Vingt Mille Euros (20 000 €)** accordée par le Sénateur Maire Georges PATIENT, à la commune de REMIRE MONTJOLY, au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017.

### Article 4 :

D'ARRETER le plan de financement de cette opération qui s'établit donc comme suit :

- |   |          |      |
|---|----------|------|
| • Commune de Rémire-Montjoly ( <i>fonds propres</i> ) ..... | 20 000 € | 50 % |
| • Réserve parlementaire 2017 .....                          | 20 000 € | 50 % |

---

TOTAL .....	40 000 €	100 %
-------------	----------	-------

### Article 5 :

D'AUTORISER le Maire à engager la procédure pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

### Article 6 :

DE DEMANDER au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces travaux.

### Article 7 :

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

### Article 8 :

**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**VOTE** ⇒ **Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

### **3/ Signature de la convention entre la CACL et la commune de Rémire-Montjoly pour l'adhésion au dispositif de conseiller en énergie partagée**

Poursuivant avec le troisième point, le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante, que la commune de Rémire-Montjoly a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour une adhésion à leur dispositif de conseil en énergie partagée qu'elle a mis en place à destination des Communes membres.

Il précise que la CACL s'est engagée dans une convention de financement avec l'ADEME pour la création d'un poste de Conseiller en Énergie Partagée, dont la mission serait en premier lieu, la réalisation de ses propres projets en ce domaine, mais aussi en second lieu, l'accompagnement des Communes membres qui le souhaitent dans la définition de leur propre politique en matière d'économie d'énergie.

Les dernières études lancées en 2009 sur le territoire de la CACL, montrent que l'impact financier de la consommation d'énergie est très élevé dans les différents budgets communaux, avec souvent pour origine, des installations et appareillages à faible performance énergétique.

De nombreux dispositifs existent maintenant pour réduire les consommations électriques, tout en assurant la même qualité de service à l'utilisateur, et ce, dans les domaines suivants : Éclairage public, climatisation, Éclairage des installations sportives, Éclairage de sécurité...

Les missions de conseiller en énergie partagée sont les suivantes :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- L'observation et l'analyse des résultats obtenus suite aux interventions effectuées qui est une étape essentielle de vérification sur l'atteinte des objectifs annoncés.

Le Maire rappelle que la municipalité est déjà engagée dans la maîtrise de ses dépenses en électricité, car depuis les années 2011, elle a procédé à la mise à niveau de son réseau d'éclairage public pour en diminuer les coûts de fonctionnement et que des investissements réguliers sont consenti pour réduire les occurrences des pannes et améliorer la performance énergétique de ses installations d'éclairage public.

De même, la municipalité a équipé de nombreux bâtiments communaux en appareils solaires pour la production d'eau chaude, comme les bâtiments dédiés à l'accueil de la petite enfance, la cuisine centrale, les écoles.

Il porte à l'attention des conseillers, que dans ces dispositions, la convention qui est proposée par la CACL porte principalement sur les modalités suivantes :

- La définition du service de Conseiller en Énergie Positive (CEP) selon les axes suivants : Un travail sur le patrimoine existant, un accompagnement dans la mise

en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, et un accompagnement pour le changement des comportements.

- La présentation des engagements de la commune qui doit désigner au moins un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié du chargé de mission « Conseiller en Énergie partagée » (CEP). La Commune s'engage également à fournir les éléments comptables et techniques nécessaires à la réalisation de la mission d'étude.
- La convention mentionne les obligations de la structure porteuse du CEP, à savoir la CACL, sur le plan technique. Elle rappelle également les exigences de discrétion et de confidentialité à l'égard des informations transmises par la commune.

Il informe que la participation de la commune à ce dispositif n'est pas onéreuse, et que, dans les études qui seront entreprises, la priorité sera donnée à une analyse de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Il précise que cette convention est prévue pour une durée de trois ans, et qu'elle pourrait déboucher sur un programme de travaux qui sera établi en fonction des capacités budgétaires de la commune. Les résultats des études qui seront effectuées permettront de solliciter tous les dispositifs existants de financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments et équipements publics, qui seront ultérieurement décidés, avec pour objectif les économies budgétaires qui pourraient en découler.

Ceci exposé, le Maire demande au Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération, en invitant le Directeur des Services Techniques à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur le projet de la convention - article 3 « *description du service* », en soulignant qu'il est précisé qu'une étude sera effectuée sur le patrimoine existant, notamment : *les bâtiments publics, l'éclairage public, ainsi que la flotte de véhicules*. Dans la note explicative dit-elle, il est uniquement fait mention des bâtiments et équipements publics. Elle pose la question de savoir si la flotte de véhicules sera intégrée ou pas dans cette étude. Dans ce cas, il sera préférable de préciser que la commune confirme son engagement dans les termes de la convention.

En poursuivant, elle fait remarquer qu'à l'article 4 du projet de la convention, la Commune doit désigner un ou plusieurs membres du conseil municipal en tant que « référent énergie ». Elle voudrait savoir si ces désignations se feront durant cette séance.

Pour terminer son intervention, elle relève qu'à l'article 6 de la délibération, il est mentionné que « *le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération et à signer tous les marchés à intervenir dans le règlement de cette affaire* », elle voudrait savoir à quel stade intervient le conseil municipal dans les étapes les plus lourdes.

Le Maire en réponse lui précise que dans l'ordre du jour, seul le principe de la convention sera à valider au cours de cette séance du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 Décembre 2011 portant transformation de la Communauté de Communes du Centre Littoral en Communauté d'Agglomération ;

**VU** la convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et l'ADEME, relative à la mise en place, et au financement, d'un poste de Conseiller en Énergie Partagée (CEP) ;

VU La lettre réf 2682/2016/CACL/MHR du 04 janvier 2017 relative à l'adhésion de la commune de Remire-Montjoly au dispositif de conseiller en énergie partagée ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

**PRENANT EN COMPTE** l'intérêt pour la commune de Remire-Montjoly de poursuivre ses efforts dans l'amélioration de la performance énergétique de ses divers équipements ;

**CONSIDERANT** la consommation en énergie de l'ensemble de son patrimoine et la nécessité de la maîtriser ;

**APPREHENDANT** Les termes de la convention de partenariat proposée par la Communauté d'Agglomération à la commune de Remire-Montjoly ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré :

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Commune dans une démarche visant à promouvoir une meilleure efficacité énergétique de son patrimoine, et à s'inscrire dans une politique de développement durable.

#### **ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Remire-Montjoly et la Communauté d'Agglomération du Centre littoral relative à l'adhésion au dispositif de conseiller en énergie partagée.

#### **ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseiller en énergie partagée dans les termes de la présente délibération et dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

#### **ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes, à signer tous les marchés, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

#### **ARTICLE 5 :**

**DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE** ⇒ **Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

**4/ Rétrocession à l'euro symbolique des voies de la résidence « le clos de Montjoly » et leur classement dans le domaine public communal**



Arrivant au quatrième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération n° 2011-75/RM du 05 octobre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé, sur le principe, la rétrocession des voies, emprises et équipements communs inhérents à la résidence « Le Clos de Montjoly » qui est située entre la Route de Montjoly, l'Avenue Saint-Ange METHON et l'Avenue Cyprien GILDON.

Il évoque les conditions de traduction opérationnelle de ce programme réalisé par la SEMSAMAR selon une logique de mixité sociale et récemment achevé, exception faite des constructions destinées à des commerces ou à des services de proximité et d'intérêt collectif qui sont prévues en bordure de la voie départementale.

Il mentionne les différents échanges qui sont intervenus entre l'aménageur et les Services de la Commune, consécutivement à la décision de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi pour déterminer avec exactitude les caractéristiques et contenances des surfaces qui seraient cédées pour l'euro symbolique à notre Collectivité en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il remémore en outre les termes de la délibération n° 2011-30/RM du 18 mai 2011 relative à la dénomination des voies de cette résidence.

Il invite les membres présents à examiner le plan ci-joint et détaille les différentes emprises qui sont concernées, pour une contenance totale de 30 330 m<sup>2</sup> :

- Parcelle cadastrée BM 377 (abribus) pour une surface de 68 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 399 (équipement commun : antenne collective) pour une surface de 22 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 400 (équipement commun : antenne collective) pour une surface de 4 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 402 (bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords et aire de jeux) pour une surface de 5 955 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 404 (voie) pour une surface de 25 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 407 (bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords) pour une surface de 346 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 408 (équipement commun : bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords) pour une surface de 3 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 409 (voie) pour une surface de 288 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 411 (voies, y compris abribus et poste de transformation électrique) pour une surface de 23 619 m<sup>2</sup>.

Le Maire indique que l'ensemble des frais afférents à cette démarche de transfert sera assumé par la SEMSAMAR qui a en outre accepté d'assurer l'entretien des espaces verts pendant un an afin de garantir une continuité de service compte tenu des contraintes de commande publique qui s'imposent à la Commune.

Ceci exposé, il invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes qui dispense notamment d'évaluation domaniale préalable les achats de biens d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** la délibération n° 2011-30/RM du 18 mai 2011 relative à la dénomination de voies situées sur le territoire de la Commune de Rémire-Montjoly ;

**VU** la délibération n° 2011-75/RM du 05 octobre 2011 qui est notamment relative à une mise à disposition foncière au profit de la SEMSAMAR ;

**VU** le Permis de Construire n° PC 973 309 10 10020 délivré le 19 septembre 2011 à la SEMSAMAR pour la réalisation de la résidence « Le Clos de Montjoly » sur la parcelle originellement cadastrée BM 33, avec l'ensemble des décisions modificatives consécutives qui s'y rapportent ;

**VU** les différents échanges intervenus entre la Ville de Rémire-Montjoly et la SEMSAMAR dans le cadre de la réalisation de son programme ainsi que du transfert des voies, espaces et équipements communs afférents dans le domaine public communal ;

**VU** le plan établi en date du 17 juillet 2017 par la Société SERG, en vue de la définition et de la délimitation des emprises concernées par la procédure de rétrocession ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

**RAPPELANT** le gabarit de l'opération et les principes de mixité sociale qu'elle intègre dans le respect des obligations imposées par le législateur au titre de la Loi SRU ainsi que les logiques de maillage viaire retenues pour en faciliter l'intégration dans le tissu urbain préexistant ;

**CONSTATANT** que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter les règles de la domanialité que sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

**APPRECIANT** les caractéristiques des voies, emprises et équipements communs à transférer ;

**RELEVANT** les modalités de cession convenues entre la SEMSAMAR et la Commune de Rémire-Montjoly, au profit de la Collectivité et en référence notamment aux termes de la délibération n° 2011-75 du 05 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par la SEMSAMAR, en particulier en ce qui concerne l'entretien pendant un an de l'intégralité des espaces verts ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE VALIDER**, consécutivement aux termes de la délibération n° 2011-75/RM du 05 octobre 2011 qui concerne la résidence « Le Clos de Montjoly », la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Rémire-Montjoly et l'intégration des emprises suivantes, avec les dépendances et équipements communs qui y sont associés, dans le domaine public communal :

- Parcelle cadastrée BM 377 (abribus) pour une surface de 68 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 399 (équipement commun : antenne collective) pour une surface de 22 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 400 (équipement commun : antenne collective) pour une surface de 4 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 402 (bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords et aire de jeux) pour une surface de 5 955 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 404 (voie) pour une surface de 25 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 407 (bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords) pour une surface de 346 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 408 (équipement commun : bassin de rétention des eaux pluviales, y compris abords) pour une surface de 3 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 409 (voie) pour une surface de 288 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée BM 411 (voies, y compris abribus et poste de transformation électrique) pour une surface de 23 619 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

**DE PRENDRE ACTE**, à nouveau, que l'intégralité des frais relatifs à cette procédure sera à la charge exclusive de la SEMSAMAR.

**Article 3 :**

**DE PRENDRE ACTE** des engagements de la SEMSAMAR qui sont notamment inhérents à l'entretien pendant un an de l'intégralité des espaces verts de la résidence « Le Clos de Montjoly ».

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, dans les conditions décrites par la présente délibération, tous les documents administratifs et comptables appelés à intervenir dans cette affaire et à engager toutes démarches qui seraient relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE    ⇒    Pour = 22                      Contre = 00                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**5/ Convention de partenariat financier avec l'Association Kwata, Etude et conservation de la faune de Guyane afin de contribuer à la gestion courante du site naturel « les salines de Montjoly »**

Continuant avec le cinquième point de l'ordre du jour, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante, à prendre en considération la situation énoncée par l'Association KWATA, Etude et Conservation de la faune de Guyane dans sa lettre du 28 avril 2017.

Il rappelle les orientations de la Municipalité en matière d'amélioration du cadre de vie par le biais, notamment, d'une politique de valorisation des espaces patrimoniaux et naturels présent sur le territoire de la Ville de Rémire-Montjoly.

Il remémore à ce titre, les engagements pris au travers du PADD débattu dans le cadre de la procédure de révision du document d'urbanisme, « *en particulier son axe 3 inhérent au soutien d'un projet environnemental, paysager et patrimonial comme support d'un cadre de vie de qualité pour tous* ».

Au travers du plan de gestion simplifié établi pour le site des Salines de Montjoly, depuis de nombreuses années, l'Association KWATA contribue à la valorisation de l'un des espaces naturels les plus attractifs de l'île de Cayenne notamment auprès du public familial, des naturalistes et des sportifs. À cet égard, l'Association KWATA assure notamment des missions suivantes :

- Transmissions pédagogiques (tout public et scolaires),
- Opérations de surveillance et de gardiennage,
- Suivi écologique tant floristique que faunistique.

C'est dans le contexte décrit dans sa correspondance que l'Association KWATA, Etude et Conservation de la faune de Guyane, a sollicité la Commune de Rémire-Montjoly pour un projet ayant un budget annuel présenté à 15 000 €.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir dans un premier temps, valider le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000 €** par an attribuée à ladite association sur une période de deux ans renouvelable après examen. Dans un second temps, d'acter le principe de contractualiser la démarche via une convention de partenariat financier couvrant la période du 2 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 soit sur deux années.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, dit partager le jugement sur les toutes les qualités du travail effectué par l'association KWATA dans le domaine de l'étude et de la protection de la nature.

Elle dit reconnaître, dans le cadre d'une politique ambitieuse concernant le patrimoine naturel sur le territoire communal, que la Collectivité puisse apporter une aide aux associations oeuvrant dans ce domaine, en leur attribuant le budget qu'elles sollicitent et qui n'est pas outrancier. Aussi, dit-elle, n'ayant pas les éléments pour dire ce qui a motivé la Commune à proposer une subvention inférieure au montant sollicité par l'association, elle propose de revoir cette position, car cela ne serait plus cohérent avec toute la volonté politique affirmée.

En poursuivant, elle rappelle que les plages de Montjoly accueillent actuellement un plus grand nombre de tortues marines que celles d'Awala-Yalimapo, qui étaient le site historique de pontes à l'époque. Cela permettra dit-elle, au public de visiter régulièrement et systématiquement les Salines favorisant une meilleure promotion de ce produit touristique.

Le Maire répond que l'association KWATA n'a pas sollicité une subvention de 15 000 €, cette somme correspond au budget annuel qu'elle a présenté pour son projet. Il rappelle que la loi ne permet pas le financement de projets à 100 %.

Madame Line MONTOUTE sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir à quoi consiste ce budget, et à quoi correspondent les dépenses afférentes.

Le Directeur des Services Techniques invité à répondre, précise que l'association KWATA mène une action à plusieurs niveaux. Elles consistent d'une part, à assurer une présence par des rondes et des rotations pour la surveillance des différents sites, à organiser des visites guidées commentées en fonction du milieu, et enfin à assurer le pilotage du secrétariat du comité qui réunit les différents partenaires pour mener des réflexions sur la problématique des Salines. Il précise qu'ils sont aussi animateurs de ces groupes de travail pour le devenir du site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux ;

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rémire-Montjoly approuvé en date du 21/02/1983 et notamment modifié le 06/07/2005 et le 24/04/2013 ;

VU la délibération n°2017-40/RM du 05 août 2017 relative à un nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly ;

VU la Circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 parue au JORF n°0016 du 20 janvier, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la Délibération n° 2014-09/RM relative à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire ;

VU le plan de financement présenté par l'association ;

VU les avis des commissions compétentes ;

VU la demande de subvention exceptionnelle exprimée par l'association KWATA ;

VU l'avis de la Commission Communales des Finances du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les objectifs stratégiques de la municipalité relatifs à l'amélioration et la clarification des relations entre la commune et les associations culturelles et/ou organismes divers et l'objectif visant à favoriser la transparence en cas de contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes ;

**OBSERVANT** les enjeux écologiques relevant du développement durable sur lesquels repose la mission du Conservatoire du Littoral propriétaire du Site des Salines de Montjoly ;

**RELEVANT** les objectifs définis au Plan National d'Actions en faveur des Tortues Marines en Guyane

**CONSTATANT** que le Conservatoire du Littoral propriétaire du Site des Salines de Montjoly en a confié la gestion à l'association KWATA, Etude et Conservation de la faune de Guyane par convention ;

**APPRECIANT** les objectifs définis au plan de gestion du Site des Salines de Montjoly ;

**CONSIDERANT** les orientations approuvées dans le PADD notamment s'agissant de la valorisation de la présence de l'eau au sein du territoire certains sites naturels identifiés dont les Salines de Montjoly ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

### **Article 1 :**

**DE VALIDER** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association KWATA, Etude et Conservation de la faune de Guyane.

### **Article 2 :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000 €** par an pendant deux années à l'association KWATA, Etude et Conservation de la faune de Guyane, afin de contribuer à la gestion courante du site naturel site des Salines de Montjoly.

### **Article 3 :**

**D'INDIQUER** que la subvention est attribuée pour une durée de deux (2) années, d'octobre 2017 à octobre 2019.  
Elle peut faire l'objet d'un renouvellement sur demande explicite du bénéficiaire.

### **Article 4 :**

**DE SOLLICITER** les partenariats territoriaux compétents, ou les services de l'Etat ou encore les privés afin de pérenniser les actions de valorisation du site des Salines de Montjoly.

### **Article 5 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés durant un mois.

### **Article 6 :**

**DE DEMANDER** au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier s'agissant de ladite participation communale exceptionnelle proposée.

### **Article 7 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de toutes procédures s'y rapportant.

## **Article 8 :**

**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cayenne dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE** ⇒ **Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

### **6/ Financement de l'opération de sécurisation des abords des écoles maternelles et élémentaires de la commune**

Abordant le sixième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la Commune de Rémire-Montjoly assure, depuis plusieurs rentrées, la sécurité aux abords des onze écoles maternelles et élémentaires installées sur son territoire.

Cette action vise à réguler, devant les établissements, l'arrivée et le départ des élèves ainsi que la sécurisation de la traversée des passages piétons protégés. Pour conduire cette mission, la municipalité a sollicité la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly qui a recruté des jeunes éligibles à un dispositif de type aide à l'insertion.

Depuis le lancement de cette opération, avec le soutien financier de l'État dans le cadre des « emplois d'avenir », plus de 144 personnes ont pu bénéficier d'un emploi temporaire d'insertion, d'un programme d'accompagnement spécifique et suivre divers modules de formation adaptée à leur projet professionnel et à leurs missions aux abords des écoles. Pour l'exercice 2016/2017, 24 jeunes bénéficièrent d'un contrat de travail au sein de la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly.

Au 31 août dernier, 7 jeunes, soit 29 % de l'effectif, ont trouvé un emploi en CDD de plus de 6 mois. Six autres ont réussi à un concours d'accès à la fonction publique et quatre sont partis vers l'hexagone afin de suivre des programmes de formation professionnelle qualifiante. Enfin, quatre jeunes sont sans emploi et trois sont en attente de la reconduction de leur contrat.

La réorientation de la politique de l'emploi amorcée par le gouvernement entraîne le gel, voire la suppression des contrats emplois d'avenir au profit des emplois durables. Dans l'attente des conclusions d'une réflexion engagée entre les services de l'État et les collectivités locales, les contrats d'accès à l'emploi (CAE) sont maintenus avec comme conséquences une réduction du volume horaire par semaine et une augmentation du « reste à charge » des collectivités.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente cette mission de sécurisation aux abords des écoles, pour la Commune, les familles et la communauté éducative, le Maire propose de continuer à financer cette opération durant l'année scolaire 2017/2018. Pour ce faire, et sur la base du bilan de la campagne 2016/2017, il propose de budgéter une enveloppe prévisionnelle de 269 239 €.

Ce financement sera utilisé progressivement dans le cadre de commandes de prestations de services conformément aux obligations réglementaires qui s'y rapportent.

Le Maire rappelle aux conseillers que, pour maintenir l'orientation qui a présidé la sollicitation de la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour assurer ces prestations, une clause d'insertion sociale sera introduite dans les marchés qui seront passés pour encadrer le cadre prestataire de cette opération de sécurisation des abords des écoles, maternelles et élémentaires communales. Ce faisant, il s'agit de favoriser l'émergence d'actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Rémire-Montjoly.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et les modalités de mobilisation du financement, tout en leur précisant que, 40 % de la somme est inscrite au budget primitif de 2017, et que le solde le sera au budget primitif 2018.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la Réglementation des marchés publics en vigueur, en particulier l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 portant organisation des sorties scolaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires ;

VU le bilan de la campagne 2016-2017 de sécurisation des abords des écoles, maternelles et élémentaires de la commune ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité aux abords des écoles maternelles et élémentaires installées sur le territoire communal et de réguler l'arrivée et le départ des élèves devant ces établissements ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** la poursuite de l'action de sécurité aux abords des écoles, maternelles et élémentaires de la commune de Rémire-Montjoly pour l'année scolaire 2017/2018 qu'il convient d'assurer par des prestations de services conformément au code des marchés publics avec une clause d'insertion sociale.

### **Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le montant des dépenses, évaluées à 269 239 €, sera inscrit à hauteur de 107 695 € au budget primitif 2017, et le solde de 161 544 € au budget primitif 2018.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches en ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

### **Article 4 :**



**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Guyane dans les deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE** ⇒ **Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**7/ Octroi d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « les Chrysalides » pour la création de la micro crèche « les Papilios » à la résidence les Hauts de Cabassou**

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que l'accueil des jeunes, de la prime enfance jusqu'à l'école primaire, dans des structures adaptées et évolutives, est une préoccupation de premier rang pour la Municipalité.

L'accompagnement des parents dans le développement et l'éducation du jeune enfant, malgré les contraintes des finances communales, est un investissement essentiel qui conditionne la cohésion sociale et l'épanouissement humain.

Ainsi, pour ce qui concerne la petite enfance, les efforts consentis par la Municipalité, confortent l'attractivité de la commune pour les familles avec l'augmentation régulière de l'offre de dispositifs de garde, d'accompagnement à la parentalité ou encore de l'insertion des jeunes.

Cette politique se traduit, d'une part, en actions spécifiques initiées par la Municipalité, et, d'autre part, dans un cadre partenarial avec la Caisse des Allocations Familiales de Guyane et des associations qui investissent dans le secteur. À ce titre, la Municipalité a signé un contrat enfance jeunesse (CEJ), une convention de prestation service unique (PSU) et un plan crèche pluriannuel d'investissement.

Ces instruments ont permis de soutenir les structures multi accueil dans la conduite à bonne fin de leurs projets, tout en facilitant le fonctionnement des établissements créés.

Pour l'exercice 2016, la Commune a versé plus de 665 000 € d'aide dédiée au fonctionnement des crèches et garderies agréées.

En outre, le Maire souligne, que, dans le but de répondre avec davantage d'efficacité aux attentes des familles, les collectivités et les institutions publiques ont élaboré, sous la présidence du Préfet, un Schéma territorial des services aux familles de Guyane (STSF) pour la période 2016-2019.

Après un diagnostic partagé, des orientations stratégiques ont été arrêtées, parmi lesquelles on peut noter les objectifs suivants :

- *Développer une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles sur le territoire de la Guyane ;*
- *Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance pour garantir l'universalité d'accès et la mixité sociale ;*
- *Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.*

Il s'agit d'apporter des réponses concrètes aux multiples demandes en matière d'investissement social.

L'ambition affichée dans le schéma territorial est la création de 3300 places sur 4 ans en accueil collectif et individuel de la petite enfance sur tout le territoire Guyanais.

Pour la commune de Rémire-Montjoly, plusieurs dossiers sont à l'étude par les services de la CAF et de la Collectivité Territoriale de Guyane. Ils concernent la création, à terme, de plus de 180 places en accueil collectif et l'installation échelonnée de 24 assistants maternels entre 2016 et 2019. Ces places en accueil collectif s'ajouteraient aux 175 recensées au 31 décembre 2016 et réparties entre six structures associatives.

Du fait de leurs investissements, elles contribuent à traduire sur le terrain le projet éducatif et social municipal.

La croissance démographique de Rémire-Montjoly invite au recalibrage de ce projet éducatif et social.

En effet, les projections statistiques les plus optimistes tablent sur une population allant vers les 35 000 habitants à l'horizon 2025 ce qui devrait se traduire par la construction d'environ 4 400 logements supplémentaires impliquant la création de plusieurs dizaines de places de crèches et de garderies. Dès maintenant, il convient de prévoir les impacts sur le budget communal.

C'est aussi pour être toujours en capacité de répondre aux besoins, avec des moyens adéquats et optimisés, qu'une démarche est entamée avec la CAF de Guyane pour la signature d'une Convention territoriale globale de services aux familles.

Le Maire invite les conseillers à noter, que c'est dans le prolongement de tous ces engagements politiques majeurs, qu'il soumet à leur examen la demande de soutien à l'investissement formulé par l'association les Chrysalides pour la création d'une micro-crèche à la Résidence Les Hauts de Cabassou : « les Papilios »

Pour mémoire, le Maire précise que cette association a été créée en 2008 et est installée dans un immeuble du domaine privé Communal, avec un bail relevant de la liberté contractuelle. L'association « les Chrysalides » gère deux établissements : un espace multi accueil d'une capacité de 45 places pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans et une micro crèche d'une capacité de 10 places pour les bébés âgés de 3 à 12 mois.

Afin de faire face à une augmentation de la demande d'une offre de garde infantile, cet acteur ouvre un nouvel établissement, dénommé « les Papilios », dans le bassin de vie les Hauts de Cabassou. C'est une structure d'accueil collectif de 219,30 m<sup>2</sup>. Elle dispose d'une capacité de 22 enfants âgés de 1 à 5 ans.

Cet établissement fonctionnera selon des horaires habituels et en adéquation avec les besoins des parents. Mais dans un souci d'innovation, sera proposé un horaire atypique d'accueil de 5h45 à 7h et de 17h30 à 19h. Une démarche pouvant permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle.

Les responsables souhaitent également s'inscrire dans une démarche économique vertueuse et envisagent la création de 13 emplois nouveaux pour faire fonctionner cette micro-crèche.

À l'analyse du projet architectural et du plan prévisionnel de financement des investissements et du budget prévisionnel de fonctionnement, la Commune est sollicitée à hauteur de 4 986 € pour les investissements, et à 32 % du budget annuel de fonctionnement évalué à 360 478,97 €.

<b>Plan de financement des investissements présenté par le maître d'ouvrage</b>			
<b>Libellé</b>	<b>%</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Aménagement</b>	<b>100,00</b>	<b>79 931€</b>	
Participation CAF	80		69 945 €
Collectivité de Guyane (500€x22 places)	13,76		11 000 €
Commune Rémire- Montjoly	6,24		4 986 €
	<b>100 00</b>		<b>79 931 €</b>

<b>Budget prévisionnel 2017 « Les Papiilos »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achats divers	19 %	Prestations de services reçues de la CAF	41 %
Services extérieurs	9 %	Participations des familles déductibles de la CAF	19 %
Autres services extérieurs	5 %	Subventions et prestations de services Communales	32 %
Frais de personnel	67 %	Fond de rééquilibrage	8 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>

La subvention de fonctionnement sollicitée en faveur de ce nouvel établissement s'inscrit dans les politiques contractualisées avec la CAF par le biais des conventions d'objectifs et de financement en faveur du développement de l'offre d'accueil de la petite enfance tout en visant la réduction des inégalités sociales et territoriales.

À ce titre, une convention de même nature a été signée entre la municipalité et l'association les Chrysalides pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Lors de sa séance du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal, a renouvelé cette convention jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif partenarial de droit commun.

Tout cela étant rappelé, il convient néanmoins de relever l'intérêt de ce projet pour le développement de l'offre de garde des très jeunes enfants dans ce nouveau parc de 250 logements d'Attila Cabassou.

Le Maire demande aux conseillers d'émettre un avis sur la proposition de versement d'une contribution dédiée à l'investissement et au fonctionnement de cette micro-crèche.

La subvention de fonctionnement sera calculée ultérieurement à partir de la notification du versement PSU de la CAF après l'ouverture de ce nouvel établissement.

Madame Line MONTOUTE sollicitant la parole et l'obtenant, fait constater que les services administratifs ont travaillé sur ce dossier sans avoir associé la commission de la petite enfance. Elle demande les raisons pour lesquelles cette commission ne fonctionne plus depuis 2014.

Le Maire rappelle que la politique de la petite enfance a été mise en place dès le début de sa mandature, et que les services travaillent continuellement pour faire avancer les dossiers administrativement dans le respect de la stratégie arrêtée.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, demande à combien s'élèverait la participation communale.

Le Directeur Général Adjoint, précise que la contribution communale correspond à l'application d'un pourcentage, en fonction du plan de financement proposé par l'association. Il précise que la structure ne fonctionne pas encore.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de partenariat - 2014 à 2017 « Mairie de Rémire-Montjoly et Caisse d'allocations familiales » relative au financement des structures associatives d'accueil de jeunes enfants « existantes au 31 décembre 2009 » ;

**VU** la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'association Les Chrysalides pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017 de cette convention d'objectifs et de financement ;

**VU** les demandes d'aides financières formulées par l'association le 3 novembre 2016 et portant sur la création d'une micro crèche à la Résidence Les Hauts de Cabassou ;

**VU** l'avis technique pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants émis le 2 septembre 2016 par la Direction de la santé de la famille et de la petite enfance/PMI – CTG ;

**VU** le projet de construction accompagné de l'avant-projet architectural de la structure Multi-accueil « Les Papilios » ;

**VU** l'avis de la commission communale des finances du 21 septembre 2017 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la politique d'accompagnements de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des associations œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques du Schéma territorial des services aux familles de la Guyane - 2016-2019 ;

**PRENANT** en considération la volonté politique de la commune de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets, à l'instar de l'association Les Chrysalides ;

**ESTIMANT** l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**DE PRENDRE** acte de la démarche innovante des responsables de l'association Les Chrysalides afin de proposer de nouvelles offres de places d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Rémire-Montjoly et singulièrement dans le nouveau bassin de vie des Hauts de Cabassou.

**ARTICLE 2 :**

**DE RÉAFFIRMER** la volonté municipale d'accompagner les porteurs de projets dans cette mission à destination des familles qui souhaitent satisfaire leurs attentes en termes de mode de garde facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie sociale.

**ARTICLE 3 :**

**DE RETENIR** comme participation de la Commune au titre de l'aide à l'investissement pour la création de la micro-crèche Les Papilios, sur les Hauts de Cabassou, portée par l'Association Les Chrysalides, un montant de 4 986 euros.

**ARTICLE 4 :**

**D'ARRÊTER** le principe d'une contribution Communale au fonctionnement du futur établissement d'accueil petite enfance, calculée à partir de données de la notification de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane au titre de la prestation service unique et selon les termes des conventions d'objectifs et de financement qui seront signées entre les parties.

**ARTICLE 5 :**

**DE DEMANDER** au Maire de mettre en œuvre toutes les diligences administratives utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire en ces termes.

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les dépenses qui s'y rattachent et à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

**ARTICLE 7 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE    ⇒    Pour = 22                      Contre = 00                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<b>8/ Octroi d'une subvention de fonctionnement de la micro crèche « au Cocon de Soie », gérée par l'association « les chrysalides » ;</b>
--

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que l'accueil des jeunes, de la prime enfance jusqu'à l'école primaire, dans des structures adaptées et évolutives, est une préoccupation de premier rang pour la municipalité.

L'accompagnement des parents dans le développement et l'éducation du jeune enfant, malgré les contraintes des finances communales, est un investissement essentiel qui conditionne la cohésion sociale et l'épanouissement humain.

Ainsi, pour ce qui concerne la petite enfance, les efforts consentis par la municipalité, confortent l'attractivité de la commune pour les familles avec l'augmentation régulière de l'offre de dispositifs de garde, d'accompagnement à la parentalité ou encore de l'insertion des jeunes.

Ainsi, toujours dans un souci d'apporter des solutions innovantes à la demande de service d'accueil de la petite enfance formulée par les familles, et face à l'insuffisance des places proposées, les responsables des Chrysalides ont ouvert en janvier 2016 une micro-crèche dénommée « Au Cocon de Soie », sise aux 923 routes de Rémire. Lancée à titre expérimental, cette structure de 10 places a répondu avec satisfaction aux attentes des usagers.

Pour mémoire, le Maire précise que cette association a été créée en 2008 et est installée dans un immeuble du domaine privé Communal, gère deux établissements : un espace multi accueil d'une capacité de 45 places pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans, et une micro crèche d'une capacité de 10 places pour les bébés âgés de 3 à 12 mois.

La CAF, après étude de l'expérimentation, a donné un avis favorable pour l'éligibilité de la structure « Au Cocon de Soie » à l'aide au fonctionnement dite Prestation de service unique (PSU). Cet agrément a permis la signature entre la CAF et l'association les Chrysalides d'une convention d'objectifs et de financement le 20 avril 2017.

Aussi, sur le fondement du contrat enfance jeunesse signée entre la municipalité et l'association, cette dernière peut bénéficier d'un financement communal égal au maximum à 50% du montant des fonds CAF alloués à l'association dans le cadre de la PSU. En outre, il convient de rappeler que, seules les structures recevant des enfants de familles domiciliées à Rémire-Montjoly, peuvent bénéficier de ce versement.

Un avenant à ce contrat enfance jeunesse (CEJ) est nécessaire afin d'intégrer la micro-crèche « Au Cocon de Soie » comme nouvelle offre de prestation. Cet avenant interviendra après la présentation par la CAF du bilan de la mise en œuvre du CEJ.

La CAF, conformément à ses engagements a notifié à l'association, le 17 mai 2017, le paiement d'une avance PSU de 40 286,89 € équivalent à 70% du droit prévisionnel pour la micro-crèche « Au Cocon de Soie » pour l'exercice 2017 qui s'élève à 57 552,70 €.

Sur cette base, et conformément aux termes de la convention CAF/Commune de Rémire-Montjoly, la municipalité aura à verser à l'association une participation de 36 987,30 € pour l'exercice 2017, soit 9 246,83 € par trimestre.

Aussi, sur la base de tout ce qui précède, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur ce versement et ses modalités.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour corroborer l'intervention de Madame Line MONTOUTE. Elle fait remarquer que la participation des élus municipaux pour une appréciation politique n'est plus utilisée. Ce sont les administratifs qui décident et que les conseillers municipaux ne disposent pas de comptes rendus techniques sur les décisions rendues.

Le Maire rappelle qu'il respecte le principe de la démocratie, et qu'il propose des projets conformes à la stratégie politique initiale, et que le conseil municipal décide. Il précise que ces dossiers s'inscrivent bien dans le cadre de la politique municipale arrêtée depuis 2014. Simplement dit-il, sur le plan technique, l'administration est chargée de faire avancer le

traitement de ces dossiers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat - 2014 à 2017 « Mairie de Rémire-Montjoly et Caisse d'allocations familiales » relative au financement des structures associatives d'accueil de jeunes enfants « existantes au 31 décembre 2009 » ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'association les Chrysalides pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017 de cette convention d'objectifs et de financement ;

VU la notification de paiement de l'avance prestation service unique-PSU 2017, équivalant à 70% du droit prévisionnel pour la micro-crèche « Au Cocon de Soie », en date du 17 mai 2017 ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 21 septembre 2017 ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la politique d'accompagnements de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des associations œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques du Schéma territorial des services aux familles de la Guyane - 2016-2019 ;

**PRENANT** en considération la volonté politique de la commune de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets, à l'instar de l'association Les Chrysalides ;

**ESTIMANT** l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré ;

### **ARTICLE 1 :**

**DE PRENDRE** acte de la démarche des responsables de l'association Les Chrysalides qui consiste à développer leur projet de service, dans le dessein d'élargir l'offre de places d'accueil de la petite enfance à Rémire-Montjoly.

### **ARTICLE 2 :**

**DE RÉAFFIRMER** la volonté municipale d'accompagner les porteurs de projets dans cette mission à destination des familles qui souhaitent satisfaire leurs attentes en termes de mode de garde facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie sociale.

**ARTICLE 3 :**

**D'ARRÊTER** le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement « Au Cocon de Soie » calculée à partir de données de la notification de versement CAF de la PSU et selon les termes des conventions d'objectifs et de financement signées entre les parties, à 36 987,30 € pour l'exercice 2017, soit 9 246,83 € par trimestre.

**ARTICLE 4 :**

**DE DEMANDER** au Maire de mettre en œuvre toutes les diligences administratives utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire en ces termes.

**ARTICLE 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les dépenses qui s'y rattachent et à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

**ARTICLE 6 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE   ⇒   Pour = 22                      Contre = 00                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<b>9/ Projet de rénovation et d'extension de la crèche « Dr Henri Saccharin » gérée par l'association « la grenouillère »</b>
---

Abordant le onzième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que l'accueil des jeunes, de la prime enfance jusqu'à l'école primaire, dans des structures adaptées et évolutives, est une préoccupation de premier rang pour la municipalité.

L'accompagnement des parents dans le développement et l'éducation du jeune enfant, malgré les contraintes des finances communales, est un investissement essentiel qui conditionne la cohésion sociale et l'épanouissement humain.

Ainsi, pour ce qui concerne la petite enfance, les efforts consentis par la municipalité, confortent l'attractivité de la commune pour les familles avec l'augmentation régulière de l'offre de dispositifs de garde, d'accompagnement à la parentalité ou encore de l'insertion des jeunes.

Cette politique se traduit, d'une part, en actions spécifiques initiées par la municipalité, et, d'autre part, dans un cadre partenarial avec la Caisse des Allocations Familiales de Guyane et des associations qui investissent dans le secteur. À ce titre, la municipalité a signé un contrat enfance jeunesse (CEJ), une convention de prestation service unique (PSU) et un plan crèche pluriannuel d'investissement.



Ces instruments ont permis de soutenir les structures multi accueil dans la conduite à bonne fin de leurs projets, tout en facilitant le fonctionnement des établissements créés. Pour l'exercice 2016, la commune a versé plus de 665 000€ d'aide dédiée au fonctionnement des crèches et garderies agréées.

En outre, le Maire souligne, que, dans le but de répondre avec davantage d'efficacité aux attentes des familles, les collectivités et les institutions publiques ont élaboré, sous la présidence du Préfet, un Schéma territorial des services aux familles de Guyane (STSF) pour la période 2016-2019.

Après un diagnostic partagé, des orientations stratégiques ont été arrêtées, parmi lesquelles on peut noter les objectifs suivants :

- *Développer une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles sur le territoire de la Guyane ;*
- *Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance pour garantir l'universalité d'accès et la mixité sociale ;*
- *Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.*

Il s'agit d'apporter des réponses concrètes aux multiples demandes en matière d'investissement social. L'ambition affichée dans le schéma territorial est la création de 3300 places sur 4 ans en accueil collectif et individuel de la petite enfance sur tout le territoire Guyanais.

Pour la commune de Rémire-Montjoly, plusieurs dossiers sont à l'étude par les services de la CAF et de la Collectivité Territoriale de Guyane. Ils concernent la création, à terme, de plus de 180 places en accueil collectif et l'installation échelonnée de 24 assistants maternels entre 2016 et 2019. Ces places en accueil collectif s'ajouteraient aux 175 recensées au 31 décembre 2016 et réparties entre six structures associatives. Du fait de leurs investissements, elles contribuent à traduire sur le terrain le projet éducatif et social municipal.

La croissance démographique de Rémire-Montjoly invite au recalibrage de ce projet éducatif et social.

En effet, les projections statistiques les plus optimistes tablent sur une population allant vers les 35 000 habitants à l'horizon 2025. Ce qui devrait se traduire par la construction d'environ 4 400 logements supplémentaires impliquant la création de plusieurs dizaines de places de crèches et de garderies. Dès maintenant, il convient de prévoir les impacts sur le budget communal.

C'est aussi pour être toujours en capacité de répondre aux besoins, avec des moyens adéquats et optimisés, qu'une démarche est entamée avec la CAF de Guyane pour la signature d'une Convention territoriale globale de services aux familles.

Le Maire invite les conseillers à noter, que c'est dans le prolongement de tous ces engagements politiques majeurs, qu'il soumet à leur examen la demande d'accompagnement formulée par l'association la Grenouillère pour la réhabilitation et l'extension de la Crèche Dr Henry Saccharin qu'elle gère depuis avril 2002 dans la zone du Moulin à Vent à Rémire-Montjoly.

L'association développe son activité dans un immeuble appartenant au patrimoine privé Communal avec un bail de location à titre onéreux, conformément à la délibération n° 2010-06/RM du 24 février 2010. L'immeuble se situe sur une parcelle de 3 847 m<sup>2</sup> et le bail a été renouvelé le 1er avril 2016 pour une durée de 3 ans.

Très investie dans le développement des services à la personne, l'association dispose d'une crèche, d'une halte-garderie et propose des activités périscolaires et l'accueil collectif de mineurs.

Mais au regard de l'importance des besoins non satisfaits en matière de mode de garde des enfants sur le territoire de Rémire-Montjoly, les dirigeants veulent faire évoluer leur projet d'établissement avec comme objectifs l'augmentation de la capacité d'accueil, et une offre de services plus diversifiés tout en intégrant dans les nouveaux bâtis des normes de type Haute Qualité Environnementale.

Ces aménagements permettront à l'association la Grenouillère d'augmenter sa capacité d'accueil de 15 places supplémentaires.

Pour ce faire, ils ont conçu un projet de rénovation et d'extension de la structure du Moulin-à-Vent avec notamment l'implantation d'un pôle de services aux familles (PSF) et la construction de nouveaux espaces d'accueil des jeunes enfants dont un jardin écologique.

Le PSF ambitionne d'accompagner les familles dans leur fonction de parent et de premier éducateur.

L'offre de service complémentaire sera déclinée selon des thématiques allant de la nutrition à la préservation du cadre de vie, sans oublier la prise en considération du handicap et de l'interculturalité.

Dans le cadre du projet d'extension, la Grenouillère prévoit la création de 5 emplois supplémentaires dans les domaines de l'animation et de l'accompagnement des enfants.

Ce projet s'inscrit dans les grandes orientations stratégiques du schéma territorial de service aux familles de Guyane notamment dans les dimensions accueil de la petite enfance et accompagnement à la parentalité.

Les modifications de la configuration de l'immeuble et les travaux d'aménagement seront portés par la municipalité en sa qualité de propriétaire. De cette manière, la municipalité pourra bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.

Selon une première projection budgétaire réalisée en octobre 2015 et présentée par le gestionnaire de la Grenouillère, les travaux portant sur la conception, le suivi et la réalisation du programme de réhabilitation et d'extension pourraient s'élever à 1 311 660 €.

Lorsque la démarche sera affinée, notamment avec un projet architectural et un plan de financement stabilisés, le Conseil Municipal, dans l'une de ses futures séances, sera appelé à se prononcer sur le niveau de participation de la Commune dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Maire précise qu'à l'issue de la réalisation de ce programme de travaux de réhabilitation et d'extension, il sera procédé à une revalorisation du loyer acquitté par l'association gestionnaire.

Aussi, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à délibérer sur ce projet qui doit poursuivre sa formalisation avec les services techniques de la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat - 2014 à 2017 « Mairie de Rémire-Montjoly et Caisse d'allocations familiales » relative au financement des structures associatives d'accueil de jeunes enfants « existantes au 31 décembre 2009 » ;

VU la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants « existants au 31 décembre 2009 » conclut entre la Commune de Rémire-Montjoly et l'association La Grenouillère ;

VU le projet de réhabilitation et d'extension accompagné de l'avant-projet architectural du site multi accueil « Crèche Docteur Henri Saccharin » géré par l'association La Grenouillère ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 21 septembre 2017 ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la politique d'accompagnements de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des associations œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques du Schéma territorial des services aux familles de la Guyane - 2016-2019 ;

**APPRÉCIANT** les ambitions du projet de rénovation et d'extension de la Crèche Docteur Henri Saccharin présenté à la municipalité le 25 avril 2017 ;

**PRENANT** en considération la volonté politique de la commune de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets, à l'instar de l'association La Grenouillère ;

**ESTIMANT** l'impact financier sur le budget communal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition

**APRES** en avoir délibéré

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

**DE PRENDRE** acte de la démarche des responsables de l'association La Grenouillère, qui consiste à rénover les locaux de son établissement multi accueil Crèche Docteur Henri Saccharin, tout en optimisant son projet de service, dans le dessein d'élargir son offre de places d'accueil de la petite enfance et de prestations nouvelles aux familles de Rémire-Montjoly.

### **ARTICLE 2 :**

**DE RÉAFFIRMER** la volonté municipale d'accompagner les porteurs de projets dans cette mission à destination des familles qui souhaitent satisfaire leurs attentes en termes de mode de garde facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie sociale.

**ARTICLE 3 :**

**D'ARRÊTER** que, après validation du projet finalisé par l'association gestionnaire en étroite relation avec les services techniques municipaux, la Commune, en sa qualité de propriétaire, assurera la prise en charge des travaux portant sur la modification de la configuration de l'immeuble et les nouveaux aménagements.

**ARTICLE 4 :**

**D'INDIQUER** que, dès lors que les nouvelles capacités d'accueil générées par la rénovation et l'extension des locaux, seront agréées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité Territoriale de Guyane, la municipalité examinera les modalités relatives à la réévaluation de sa contribution au fonctionnement de la Crèche docteur Henri Saccharin, dans la limite des possibilités budgétaires communales.

**ARTICLE 5 :**

**DE DEMANDER** au Maire de mettre en œuvre toutes les diligences administratives et techniques utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire en ces termes.

**ARTICLE 6 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE    ⇒    Pour = 22                      Contre = 00                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**10/ Attribution de subventions aux associations culturelles, touristiques et de loisirs, 2<sup>ème</sup> tranche 2017**

Continuant avec le dixième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, la délibération n° 2017-34/RM du 10 mai 2017 par laquelle la commune de Rémire-Montjoly s'est prononcée pour soutenir divers projets culturels et touristiques portés par le milieu associatif. Les montants alloués chaque année aux associations, traduisent l'engagement de la municipalité à poursuivre cette politique d'accompagnement depuis de nombreuses années

Ainsi, ce soutien, sous différentes formes, se traduit notamment par le versement de subventions aux associations qui relève des actes courants d'une collectivité.

Il poursuit en précisant que les demandes étant de plus en plus nombreuses, il n'a pas été possible pour le service instructeur, de finaliser en une fois, les travaux de vérification et d'analyse pour l'ensemble des dossiers qui avaient été valablement enregistrés.

En conséquence, la commission des affaires culturelles du tourisme et de la valorisation du patrimoine, s'est réunie pour examiner 7 autres demandes et faire des propositions. Celles-ci ont été présentées de manière synoptique et font l'objet d'une deuxième tranche de présentation au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS ET TOURISTIQUES			
Désignations des associations	Intitulés du projet	Subventions sollicitées	Montants proposés
<b>Association Comité Miss Guyane</b> <i>Cayenne</i>	☐ Projet : Organisation du concours gala 2017 de l'élection Miss Guyane au Zéphyr	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Action Amazone Sainte-Lucie</b> <i>Rémire-Montjoly</i>	☐ Projet : Echange interculturel entre la Guyane et Sainte Lucie	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Espace Enfant</b> <i>Rémire-Montjoly</i>	☐ Projet : Acquisitions de matériels ludiques Publics : enfants et adolescents présentant des troubles et handicaps	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Association La Tête dans les images</b> <i>Cayenne</i>	☐ Projet : Biennale internationale des rencontres photographiques de Guyane 02 au 26/11/2017 Expo sur le Bd Edmard LAMA	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAUX.....</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>5 700 €</b>

Par ailleurs, le Maire précise encore que parmi les demandes, figure le projet de l'exposition « SERVIN » constituée de 15 panneaux photographiques (200cm x 148cm) sur le boulevard du « Dr Edmard LAMA ». Porté par l'association : la tête dans les images, cette exposition itinérante prévue du 02 au 06 novembre 2017 coïncide avec les manifestations commémoratives, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition du Dr Edmard LAMA, maire de la Commune de Rémire-Montjoly pendant trente-six ans. L'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles, du Tourisme et de la Valorisation du Patrimoine, qui comporte des propositions de participation financière, a été prononcé lors de la réunion du jeudi 22 juin 2017.

Il demande à l'assemblée délibérante, de bien vouloir délibérer sur les demandes de subventions culturelles présentées par les associations, faisant l'objet d'une deuxième tranche de présentation au titre de l'année 2017.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU les dossiers accompagnant les demandes de subventions présentées par les associations qui œuvrent dans les domaines culturel, patrimonial, touristique et de loisirs ;

VU l'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles, du Tourisme et de la Valorisation du Patrimoine, réunie le 22 juin 2017 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

VU les prévisions budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** le caractère culturel, patrimonial, touristique et de loisirs des différentes actions d'animations proposées et présentées par les associations,

**RÉAFFIRMANT** la politique de soutien menée par la Commune en faveur du milieu associatif qui œuvre et contribue au développement, culturel, patrimonial, touristique et de loisirs par l'organisation d'animations et d'activités, notamment pour la jeunesse ;

**APPRECIANT LA** nature des actions d'animations variées à l'initiative du milieu associatif contribuant, notamment, à la vie culturelle et sociale du territoire communal ;

**OBSERVANT** en particulier, le projet d'exposition *SERVIN (15 panneaux photographiques de 200cm x 148cm)* sur le boulevard du Docteur Edmard LAMA du 02 au 26/11/2017 et porté par l'association : la tête dans les images, qui coïncide avec les manifestations commémoratives, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition du Docteur Edmard LAMA, maire de la Commune de Rémire-Montjoly pendant trente-six ans.

**CONSTATANT** l'avis émis par la Commission Communale des Affaires Culturelles, du Tourisme, et de la Valorisation du Patrimoine lors de l'examen de l'ensemble des dossiers de subventions, dûment complétés, qui lui ont été soumis ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

#### Article 1 :

D'ALLOUER au titre de l'année 2017, les subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, patrimonial, touristique et de loisirs ci-après désignées :

ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS ET TOURISTIQUES			
Désignations des associations	Intitulés du projet	Subventions sollicitées	Montants adoptés
Association Comité Miss Guyane <i>Cayenne</i>	<input type="checkbox"/> Projet : Organisation du concours gala 2017 de l'élection Miss Guyane au Zéphyr	1 000,00 €	1 000 €
Association Action Amazone <i>Sainte-Lucie</i> <i>Rémire-Montjoly</i>	<input type="checkbox"/> Projet : Echange interculturel entre la Guyane et Sainte Lucie	2 000,00 €	1 000 €

<i>Association Espace Enfant Rémire-Montjoly</i>	<input type="checkbox"/> Projet : Acquisitions de matériels ludiques Publics : enfants et adolescents présentant des troubles et handicaps	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200 €</b>
<i>Association La Tête dans les images Cayenne</i>	<input type="checkbox"/> Projet : Biennale internationale des rencontres photographiques de Guyane 02 au 26/11/2017 Expo sur le Bd Edmard LAMA	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAUX.....</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>5 700 €</b>

**Article 2 :**

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront imputés aux fonctions, sous fonctions et articles correspondants du budget de l'exercice 2017.

**Article 3 :**

D'AUTORISER le Maire à procéder aux mandatements dès la disponibilité des crédits affectés à cet effet.

**Article 4 :**

DIRE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE   ⇒   Pour = 22                      Contre = 00                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**11/ Vote du budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2017/2018**

Continuant avec le onzième point de l'ordre du jour, le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée délibérante, que l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de Rémire-Montjoly a été maintenue pour l'année 2017-2018 dans le même dispositif que pour l'année 2016-2017, malgré la liberté de choix accordée aux Communes de pouvoir s'investir autrement dans l'aménagement du temps scolaire.

Cette décision fait suite d'une part, au bilan du dispositif de l'année scolaire écoulée qui a été effectuée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part, aux délais impartis à la Commune pour s'investir dans un nouveau dispositif pour l'année scolaire 2017/2018.

A cet égard, le Maire rappelle les principaux fondements organisationnels et fonctionnels qui définissent le programme d'actions proposé par la collectivité pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant de Rémire-Montjoly, dans le cadre de la réforme des temps scolaires.

En effet, il convient d'appréhender que la manière dont ce temps est aménagé au profit de l'enfant en dehors des heures de classe est importante, tant pour sa réussite scolaire que pour l'épanouissement de sa personnalité et l'apprentissage de la vie sociale.

Aussi, il convient de se rappeler que pour l'ensemble des enfants scolarisés à Rémire-Montjoly, ce dispositif doit leur permettre d'accéder à différentes formes d'expression et d'épanouissement individuel et collectif.

Ainsi, l'organisation des temps scolaires appliquée dans un cadre identique à l'an passé, poursuivra ce but afin de favoriser un développement harmonieux de l'enfant, dans les conditions que vous savez.

Ce dispositif a donc le même objectif à savoir encourager les activités offertes aux enfants et aux adolescents en dehors des heures scolaires tout en se conformant au nouveau rythme des temps scolaires acté dans le cadre du PEDT pour une durée hebdomadaire de 6h :

- Lundi : 7h30 - 11h00 - 13h00 – 14h40 – Activités périscolaires jusqu'à 17h
- Mardi : 7h30 - 11h00 / 13h00 – 14h40 – Pas d'activités périscolaires
- Mercredi : 7h30 - 11h00 – *Pas d'activités périscolaires*
- Jeudi : 7h30 - 11h00 / 13h00 – 14h40 – Activités périscolaires jusqu'à 17h
- Vendredi : 7h30 - 11h00 / 13h00 – 14h30 – Activités périscolaires jusqu'à 17h

Il sera donc nécessaire, malgré la croissance de la population scolaire, de veiller à ce que tous les enfants puissent avoir accès aux activités proposées, dans le but de tendre vers une équité optimale.

Dans ce cadre, il s'agira pour la collectivité de Rémire-Montjoly de continuer à garantir pour cette année encore, et ce malgré toutes les incertitudes qui planent sur le maintien des contrats aidés, les principaux objectifs à savoir :

- ✓ Encourager le maintien de l'offre d'activités à proposer aux enfants en dehors des heures scolaires.
- ✓ Garantir l'égalité d'accès pour tous et dans toutes les activités selon les disponibilités de l'offre tant dans le domaine sportif que culturel.
- ✓ Mieux articuler et équilibrer temps scolaire et temps libre.
- ✓ Contribuer à la réussite scolaire en poursuivant les objectifs visés par l'enseignement dans le projet d'école.
- ✓ Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de la vie sociale.
- ✓ Développer le désir de connaître et d'être ensemble.

Ainsi comme l'an dernier, la totalité des activités proposées s'effectuera sur site (*au sein des écoles*) et seront autant diverses que variées, hormis la natation qui sera la discipline hors site pour permettre aux enfants de Rémire-Montjoly d'être en possession du postulat social : "savoir nager". Le Maire précise cependant que cette année, certaines activités pourront être proposées hors site avec un transport qui sera assuré par l'association porteuse de l'activité et dont les frais de déplacement seront à la charge des parents.

Le budget prévisionnel du CEL 2017/2018 se décompose comme suit :

### **1. Coût global détaillé du C.E.L 2017 - 2018 :**

• Animation Sportives et Culturelles	:	480 618,00 €
• APROSEP/ PAVA	:	290 000,00 €
• APROSEP/coordination – animation ESP/ASV/Multimédia/Formation	:	45 000,00 €



• Emploi civique	: 155 000,00 €
• Formation EC	: 10 000,00 €
• Matériel d'animation (Culture et sport)	: 58 800,00 €

<b>Total</b>	<b>1 039 418,00 €</b>
--------------	-----------------------

Comme le présente le tableau ci dessous, la prévision budgétaire 2017 est en légère hausse par rapport à celle de l'année dernière. Elle s'explique par un nombre d'associations, d'activités et donc d'intervenants plus important : L'objectif étant de favoriser une offre et une qualité de prestation optimisées, en termes d'encadrements et d'activités.

✚	2014/2015 : 1 780 000 euros
✚	2015/2016 : 1 080 000 euros
✚	2016/2017 : 901 690 euros
✚	2017/2018 : 1 039 418 euros

En l'état actuel des incertitudes sur le devenir des contrats aidés qui affectera la stratégie de mise en œuvre de l'ensemble du dispositif, et dans l'attente des décisions à venir dans ce cadre, la situation structurelle et prévisionnelle sera la suivante :

- Nombre d'associations : 33 (+9 / année 2016)
- Nombre d'emplois directs : 150 Civiques et PAVA (+ 50 / année 2016)
- Nombre d'intervenants : 92 (associations) (+ 27 / année 2016)

Ce budget financier prévisionnel comprend la rétribution d'un personnel qualifié doté d'un matériel pédagogique adéquat. Ces deux facteurs contribuent à l'apport qualitatif des modes d'apprentissage dispensés auprès de l'enfant dans ce dispositif.

## 2. Recettes prévisionnelles des partenaires :

	LIBELLES	RECETTE
1	C.A.F (0,5*3*36*nombre enfant) (prévisionnel)	81 100,00 €
2	Parents (prévisionnel)	70 000,00 €
3	ASP	256 140,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	632 178,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 039 418,00 €</b>

Le dispositif péri et extra scolaire de Rémire-Montjoly inscrit donc sa stratégie d'intervention en prenant en compte l'ensemble des éléments techniques et structurels non seulement en se conformant à la réforme des rythmes scolaires mais aussi en répondant aux attentes des familles et de l'enfant.

Au vu de ces éléments, le budget 2017-2018 des activités périscolaires à mettre en œuvre, est proposé comme ci après :

### A / DEPENSES

• Animation Sportives et Culturelles	: 480 618 ,00 €
• APROSEP/ PAVA	: 290 000,00 €
• APROSEP/coordination – animation ESP/ASV/Multimédia/Formation	: 45 000,00 €
• Emploi civique	: 155 000,00 €
• Formation EC	: 10 000,00 €
• Matériel d'animation	: 58 800,00 €

(Culture et sport)

*Total*

---

**1 039 418,00 €**

**B / RECETTES**

• ASP	:	256 140 ,00 €
• C.A.F. (0,5*3*36*nombre d'enfants)	:	81 100 ,00 €
• Parents (Prévisionnel)	:	70 000,00 €
• Subvention communale	:	632 178,00 €

*Total*

---

**1 039 418,00 €**

De ce qui précède, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la programmation des activités périscolaires relatives à la rentrée scolaire 2017/2018 ainsi que pour le financement budgétaire prévisionnel s'y afférant.

Le Maire invite le Chef de projet du DSU à apporter des explications complémentaires sur ce dossier. En s'exécutant, Monsieur Jean-Marc AIMABLE précise qu'il s'agit d'une reconduction d'un dispositif qui fonctionne bien depuis un certain temps, avec quelques modifications cette année, par l'augmentation de 9 associations supplémentaires, 150 emplois civiques ainsi que 27 intervenants qualifiés. Il souligne que la participation des autres partenaires comme l'ASP, la CAF et les parents permettent d'équilibrer le budget.

En poursuivant, il souligne que l'an prochain il faudra anticiper la suppression des contrats aidés, par un nouveau dispositif appelé Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE), qui est aussi un contrat aidé facilitant l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi en leur permettant des recrutements soit en Contrat à Durée Indéterminée, soit en Contrat à Durée Déterminée.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, dit que son intervention concerne la progression des dépenses relatives à ce nouveau dispositif. Elle rappelle que l'an dernier, la Collectivité a été contrainte et forcée d'accepter par la précédente Ministre de l'Education une reconsidération des rythmes scolaires. Suite à l'application de ces nouveaux rythmes, il a été observé une diminution des dépenses. Cette année, dit-elle, il est malheureusement constaté une perspective de reprise des dépenses, elle souhaite avoir des précisions.

Pour finir, elle demande si l'enquête d'évaluation auprès des parents a bien été réalisée, pour savoir si ce dispositif répond bien aux besoins des activités périscolaires proposées aux enfants.

Le Chef de projet répond que l'évolution du budget de cette année, s'explique par une augmentation du nombre d'enfants inscrits à ce dispositif d'une part, par le recrutement d'encadrants qualifiés et d'emplois civiques supplémentaires d'autre part. Toutes ces charges dit-il, se répercutent sur le budget.

Madame Patricia LEVEILLE invitée à répondre, rappelle que la Commune ne peut pas imposer des activités périscolaires aux familles qui font le choix d'inscrire leurs enfants à des activités autres que ce dispositif. Bien évidemment dit-elle, la Collectivité a souhaité sensibiliser les parents des milieux les plus défavorisés et grâce à un excellent travail de communication effectuée auprès des parents, ces enfants bénéficient de ces activités périscolaires.

En poursuivant, elle explique que pour les années à venir, il sera réalisé une enquête avec deux objectifs, le premier consistera à l'évaluation du dispositif, et le deuxième consistera en une enquête sur les nouveaux rythmes, puisque la proposition de l'Education National qui est faite pour revenir à la semaine des 4 jours en lieu et place des 4 jours ½ actuel, sera obligatoirement soumise à l'appréciation des familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les rythmes scolaires nouvellement adoptés par la Collectivité municipale ;

VU la nécessité de poursuivre les activités périscolaires en direction des jeunes de écoles élémentaires et tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés ;

VU le vote du PEDT en date du 29 Juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le bilan de l'évaluation du dispositif 2015/2016, effectué avec l'ensemble des acteurs opérationnels ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la concertation intervenue entre la Commune de Rémire-Montjoly, et le Rectorat de la Guyane ;

**CONSIDERANT** que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### Article 1 :

**DE VALIDER** pour l'année 2017-2018, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Rémire-Montjoly, telle qu'elle avait été mise en place pour l'année écoulée, compte tenu d'une part du bilan du dispositif mis en place l'année scolaire écoulée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part de la rencontre que j'ai eu avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane sur ce dossier.

### Article 2 :

**DE PRENDRE ACTE** de la programmation des actions périscolaires 2017/2018 ainsi que le financement budgétaire prévisionnelle qui sont proposés pour le maintien de ce dispositif.

### Article 3 :

**DE POURSUIVRE** les activités périscolaires en 2017/2018 pour un coût global de 1 039 418, 00 € dont une participation communale prévisionnelle de 725 318,00 € et

60 000,00 € de contributions prévisionnelles des parents des élèves concernés, en prenant acte de l'ensemble des dépenses prévisionnelles qui s'y rapporte.

- Animation Sportives et Culturelles : 480 618 ,00 €
- APROSEP/ PAVA : 290 000,00 €
- APROSEP/coordination – animation : 45 000,00 €  
ESP / ASV / Multimédia / Formation
- Emploi civique : 155 000,00 €
- Formation EC : 10 000,00 €
- Matériel d'animation : 58 800,00 €  
(Culture et sport)

*Total*

1 039 418,00 €

**Article 4 :**

**D'APPROUVER** le projet de plan de financement de ce dispositif comme suit :

	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTE</b>
1	C.A.F (0,5*3*36*nombre enfant) (prévisionnel)	81 100,00 €
2	Parents (prévisionnel)	70 000,00 €
3	ASP	256 140,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	632 178,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 039 418,00 €</b>

**Article 5 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, à solliciter tous les partenaires inscrits dans le financement de ce dispositif pour obtenir leur concours conforme à leurs obligations.

**Article 6 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables à intervenir dans l'exécution de cette décision.

**Article 7 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire en ces termes.

**VOTE ⇒ Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**12/ Garantie financière demandée par la SIGUY pour un prêt complémentaire concernant la résidence Badiane – Contrat de prêt n° 58800 Ville**

Continuant avec le douzième point de l'ordre du jour, le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante, que par lettre du 18 juillet 2017, la Société Immobilière de Guyane (SIGUY) a sollicitée auprès de la Collectivité, une demande de garantie financière à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 898 815,00 euros qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65246 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce prêt d'un montant total de 898 815 euros qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, est affecté au financement complémentaire de l'opération BADIANE sise à Cabassou, Commune de Rémire-Montjoly, dont le bilan financier prévisionnel initial serait déficitaire.

Le Maire précise que la Commune de Rémire-Montjoly a déjà apporté sa garantie pour le financement initial de cette opération, et que la SIGUY compte tenu du déficit financier de cette opération la sollicite à nouveau pour le résorber par une garantie concernant un emprunt affecté à cette opération qu'elle effectuera auprès de la CDC dans les termes évoqués.

Le Maire porte à l'attention des membres de la Commission, que la Caisse des Dépôts et Consignations, consent à accorder à la SIGUY ce prêt d'un montant total de 898 815, 00 euros, en contre partie d'une garantie financière pour laquelle la Commune est sollicité à hauteur de 40 %.

Conformément au dispositif arrêté par la Commune pour encadrer son engagement financier pour ce type de financement, une promesse de garantie hypothécaire sera signée avec la SIGUY dans la forme habituellement arrêtée par la Collectivité ;

Le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur cette demande de cautionnement du prêt de la SIGUY auprès de la CDC pour le financement complémentaire de l'opération BADIANE à Rémire-Montjoly, en portant à leur attention la présentation simplifiée qui est demandée aujourd'hui par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour laquelle la Commune est invitée à délibérer dans la forme demandée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU les articles 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 65246 en annexe signé entre la Société Immobilière de la Guyane, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre ;

VU la demande de cautionnement de la SIGUY, adressée à la Commune par son directeur le 22 Septembre 2017 sous la référence DG/ALC/CG/89222.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications du Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Rémire-Montjoly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 898 815,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65246 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 :**

### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE    ⇒    Pour = 19                      Contre = 00                      Abstention = 03**

\*\*\*\*\*

## **13/ Démolition d'un local communal aux abords de l'Eglise de Rémire**

Continuant avec le treizième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la Commune est propriétaire d'un local sis bourg de Rémire sur un terrain cadastré AM 190 lui appartenant qui se trouve en contiguïté de l'Eglise Immaculée Conception. Ce local qui a servi de presbytère en son temps et qui est inoccupé, fait l'objet d'exactions graves générant des problèmes de sécurité et de salubrité notamment préjudiciables pour les usagers de l'Eglise qui s'en plaignent régulièrement auprès de la Collectivité.

Force est de constater que ce bâtiment qui avait été proposé au Secours Catholique pour être réhabilité afin de lui permettre d'y exercer ses activités sociales menace aujourd'hui ruine en offrant peu de possibilités d'être remis en état. La réalité des locaux imposerait, selon les Services, une démolition et une reconstruction qui s'avèrerait plus coûteuse et non conforme au contexte historique de ce quartier.

Il rappelle en effet que l'Eglise de Rémire, l'ancienne école qui lui est contiguë, le local qui a été utilisé comme orphelinat et l'ancienne Mairie qui est située en face constituent le centre historique du bourg de Rémire qu'il convient de protéger, pour conserver la mémoire du patrimoine local.

C'est dans ces conditions qu'il a été contraint par lettre du 24 Aout 2017 référencée 2017-08/245/DGS-KA d'informer le Secours Catholique que la Commune renonçait à la mise à disposition de ce local à leur profit et qu'elle procéderait à la démolition de ce bâtiment dans les meilleurs délais pour éradiquer tous les problèmes urbains qui résultent de son état actuel.

Le Maire présente à l'Assemblée l'opportunité d'aménagement urbain qu'autoriserait cette démolition qui permettrait à ce quartier de retrouver pour partie son aspect d'antan.

Il informe aussi ses collègues que la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) aurait pour projet de construire un centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) en contiguïté avec le collège Reeberg NERON, donnant ainsi à la Commune la possibilité de se positionner pour acquérir les locaux et le foncier cadastré AM 301 qui se situent en contiguïté du terrain communal.

Cette opportunité permettrait d'avoir une unité urbaine cohérente avec la Place BORGA qu'il conviendrait d'aménager progressivement pour reconstituer le centre historique du bourg de Rémire.

Le Maire décrit les travaux qui pourraient y être projetés et qui débuteraient par la démolition de ces locaux vétustes dans le respect du cadre procédurier afférent puisqu'ils se trouvent dans le périmètre de protection de l'ancienne école qui est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral n° 1771/DAC/2012 du 21 novembre 2012.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération, en invitant le Directeur Général des Services à expliquer la démarche qui a été arrêtée pour la démolition de ce local avant qu'il soit demandé son classement.

Le DGS explique qu'il y a très peu de risque que ce local soit classé car l'état du bâtiment ne permet pas une réhabilitation en raison de sa vétusté. Les motifs qui ont permis aux services municipaux de proposer au Maire la démolition de ce local dit-il, découle de l'état de dégradation du bâtiment qui ne peut être réparé, la prise en compte des différentes plaintes reçues des usagers de l'Eglise et du quartier signalant des exactions dans le secteur orchestrés depuis ce bâtiment.

Il souligne qu'il avait été proposé au Secours Catholique d'utiliser ce local pour assurer leurs différentes actions. Malheureusement, ce n'est plus le cas en raison de la menace de ruine du bâtiment. Aussi dit-il, le Maire a demandé à ses services de mener une réflexion pour leur proposer une autre solution.

Enfin, il précise que la démolition permettra de donner à ce secteur historique de la commune un peu de sa configuration d'antan, qui avec un aménagement urbain cohérent entre la place Borga, le centre de vaccination, l'ancienne école et l'Eglise sera une plus-value pour l'embellissement du quartier. Cette démolition de ce bâti dit-il, impose d'une part, l'avis de l'ABF en raison de son implantation à proximité de l'ancienne école de Rémire qui est un bâtiment classé, un permis de démolir, et une délibération du Conseil Municipal pour approuver le principe de cette démolition.

Le Maire rappelle que le centre de vaccination dépend de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). Le Président de la CTG lui a fait savoir qu'il a l'intention de délocaliser la PMI près du Collège Reeberg NERON.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'il a été mentionné l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, et qu'elle pense que son avis peut être déterminant pour permettre un retour à une configuration historique du Bourg de Rémire pour laquelle la commune devra être accompagnée tout au long de la démarche. Sans cet avis, elle précise qu'elle ne pourra pas être favorable à la démolition de ce bâtiment. Elle pose la question de savoir à quel stade intervient l'avis de l'ABF.

Le DGS répond qu'il s'agit d'un formalisme administratif pour obtenir leur avis. L'ABF a déjà été sollicité dans ce cadre et ne s'oppose pas sur le principe de cette démolition qui permet à la commune de retrouver son contexte historique d'origine.

Le Maire insiste pour rappeler ce n'est pas un bâtiment classé, et pour des raisons de sécurité il est préférable de le démolir plutôt que le reconstruire à l'identique, nécessitant des démarches longues et des dépenses lourdes. Il remémore les difficultés rencontrées pour la réhabilitation de l'ancienne école de Rémire, pour lesquels les travaux n'ont toujours pas démarrés par faute de financement.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la réglementation des marchés publics en vigueur, en particulier l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1771/DAC/2012 du 21 novembre 2012 portant inscription, au titre des Monuments Historiques, de l'ancienne école du bourg de Rémire ;

VU les délibérations municipales relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU la délibération du 20 février 2008 relative à un échange foncier entre la commune de Rémire-Montjoly et la Mission Catholique de Guyane ;

VU, outre les dispositions du document d'urbanisme communal en vigueur sur le territoire de Rémire-Montjoly, la délibération n° 2017-38 du 05 juillet 2017 relative à l'assujettissement des clôtures à déclaration préalable et à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire ;

VU la lettre du 24 Aout 2017 référencée 2017-08/245/DGS-KA émise par la Commune et informant le Secours Catholique qu'elle renonçait à la mise à disposition à leur profit de l'ancien presbytère de Rémire et qu'elle procéderait à la démolition de ce bâtiment dans les meilleurs délais pour éradiquer tous les problèmes urbains qui résultent de son état actuel ;

**CONSIDERANT** que ce local qui a servi de presbytère en son temps et qui est inoccupé fait l'objet d'exactions graves générant des problèmes de sécurité et de salubrité préjudiciables pour les usagers qui s'en plaignent régulièrement auprès de la Collectivité ;

**CONSTATANT** que ce bâtiment qui avait été proposé au Secours Catholique pour être réhabilité afin de permettre d'y exercer ses activités sociales menace ruine aujourd'hui en offrant peu de possibilités d'être remis en état ;

**RELEVANT** que l'Eglise de Rémire, l'ancienne école qui lui est contiguë, le local qui a été utilisé comme orphelinat et l'ancienne mairie qui est située en face constituent le centre historique du bourg de Rémire qu'il convient de protéger pour conserver la mémoire de ce quartier et du patrimoine local qu'il représente ;

**APPRECIANT** l'opportunité d'avoir une unité urbaine cohérente avec la Place BORGA qu'il conviendrait d'aménager progressivement pour reconstituer ce centre historique du bourg de Rémire ;

**OBSERVANT** la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la démolition de ce bâtiment menaçant ruine qui en l'état engage la responsabilité communale ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;



**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la démolition prioritaire, sans sa reconstruction, de l'ancien presbytère de Rémire dans le respect du cadre procédurier l'autorisant.

**Article 2 :**

**DE DEMANDER** que l'Eglise de Rémire, l'ancienne école qui lui est contiguë, le local qui a été utilisé comme orphelinat et l'ancienne mairie qui est située en face qui constituent le centre historique du bourg de Rémire soient protégés pour conserver la mémoire de ce quartier et du patrimoine local qu'il représente.

**Article 3 :**

**DE RECONNAITRE** l'opportunité d'avoir à terme une unité urbaine cohérente avec la Place BORGA qu'il conviendrait d'aménager progressivement pour reconstituer le centre historique du bourg de Rémire.

**Article 4 :**

**DE PRESCRIRE** qu'il conviendrait, pour ce faire, de se positionner pour acquérir les locaux et le foncier cadastré AM 301 appartenant à la CTG et qui se situent en contiguïté du terrain communal.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les procédures nécessaires, notamment au titre de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation des travaux de démolition décrits.

**Article 6 :**

**DE DEMANDER** au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**Article 7 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans les termes évoqués et à signer tous les marchés publics, tous les documents administratifs et tous les éléments comptables appelés intervenir dans le règlement de cette affaire.

**ARTICLE 8 :**

**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Guyane pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**VOTE    ⇒    Pour = 20                      Contre = 02                      Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

Continuant avec le quatorzième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par courriel du 21 août 2017, la Commune a été sollicitée par Monsieur DOILLON Patrick, Comptable Public de notre collectivité pour l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Maire expose à l'assemblée que les receveurs municipaux, en plus des prestations à caractère obligatoire qu'ils sont amenés à exercer, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Le Maire poursuit en précisant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité de conseil au profit du Comptable Public.

Aussi, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Monsieur DOILLON Patrick est nommé receveur de notre collectivité depuis le 14 avril 2017 en remplacement de Monsieur OTTIN GUY. Il a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil en sa qualité de receveur municipal :

- Aide à la préparation des documents budgétaires et comptables
- Aide à la gestion financière, comptable, budgétaire et de trésorerie
- Appui à la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire, financière et de la dématérialisation

Il aura aussi à participer éventuellement à des réunions de travail thématiques. Cette mission d'assistance et de conseil s'étend à l'ensemble de nos budgets, budget principal et budgets annexes.

Le Maire explique et propose, en contrepartie, de verser à monsieur DOILLON Patrick une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions légales réglementaires susvisées ;

À cet effet, le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la prestation d'assistance et de conseil à notre collectivité.

De ce qui précède, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97 ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que monsieur DOILLON Patrick est nommé receveur municipal de notre collectivité depuis le 14 avril 2017 ;

**OBSERVANT** que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur DOILLON de participer éventuellement à des réunions de travail thématiques, et d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable :

- Aide à la préparation des documents budgétaires et comptables,
- Aide à la gestion financière, comptable, budgétaire et de trésorerie,
- Appui à la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire, financière et de la dématérialisation.

**RELEVANT** que Monsieur DOILLON PATRICK a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil en sa qualité de receveur municipal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**D'ANNULER** la délibération N° 2015-58/RM du 23 septembre 2015 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public.

#### **Article 2 :**

**D'ACCORDER** à titre personnel à Monsieur DOILLON Patrick, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la prestation d'assistance et de conseil à notre collectivité.

#### **Article 3 :**

**DE PRECISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

#### **Article 4 :**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement dès l'ouverture des crédits affectés à cet effet.

#### **Article 6 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 22**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**15 / Projet de Décision Modificative n° 2 – Exercice budgétaire 2017 (budget principal).**

Continuant avec le quinzième et dernier point de l'ordre du jour, le Maire expose à l'assemblée délibérante, que l'exécution du budget de l'exercice 2017, du budget principal, fait apparaître un besoin de virement et d'ajustement de crédits budgétaires.

Certains chapitres nécessitent une inscription à la hausse ou à la baisse, afin de permettre l'engagement et la liquidation des dépenses avant le 31 décembre 2017.

Aussi, des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment prévues doivent être réajustées au niveau des chapitres budgétaires concernés.

Pour mémoire, il rappelle que plusieurs décisions modificatives budgétaires peuvent intervenir durant l'exécution du budget, conformément au Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11 qui précise à l'alinéa 1 « ... des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

La Décision Modificative n°2 constitue la troisième phase de l'exercice budgétaire 2017 et elle intervient après le vote du Budget Primitif 2017 et la Décision Modificative n°1.

Elle s'élève à 1 985 812 € et s'équilibre en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 985 812 €.

En section d'investissement, elle se limite à un virement de crédits de 10 000 € entre deux chapitres budgétaires.

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir trouver ci-joint, le projet de Décision Modificative n°2, de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Décision Modificative.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2311-1, L.2312-1 et L.2321-2 et L.2322-11 ;

**VU** la délibération n° 2017-19/RM du 12 avril 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du budget Principal ;

**VU** la délibération n° 2017-60/RM du 5 juillet 2017 relative à l'adoption de la Décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 du budget Principal ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 du budget Principal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** des contraintes budgétaires qui motivent cette décision modificative du budget 2017

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le projet de Décision Modificative n° 2 (DM 2), de l'exercice budgétaire 2017, du budget principal, tel présenté en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

**DE DEMANDER** au Maire de mettre en œuvre toutes les diligences administratives utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire en ces termes.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

**VOTE    ⇒    Pour = 18                      Contre = 00                      Abstention = 04**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 20 h 00 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Fania PREVOT**

**Jean GANTY**